

Considérant la convocation au conseil communautaire du 15 juillet 2019, par courrier daté du 8 juillet 2019 ;

Constatant l'absence de quorum à l'occasion du conseil communautaire du 15 juillet 2019 ;

Considérant la convocation au conseil communautaire du 22 juillet 2019, par courrier daté du 16 juillet 2019, conformément aux dispositions de l'article L2121-12, L2121-17 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le jour susdit, le conseil communautaire s'est réuni au sein de la salle polyvalente de CHATEAU-SALINS, sous la présidence de M. Roland GEIS, dûment habilité à cet effet, par délibération n° CCSDCC14054 du 16 avril 2014.

Etaient présents, avaient donné procuration et étaient excusés les conseillers communautaires suivants :

COMMUNES	Conseillers communautaires titulaires	Conseillers communautaires suppléants votants	Conseillers communautaires ayant donné procuration	Conseillers communautaires suppléants n'ayant pas le droit de vote	Conseillers communautaires excusés
ALBESTROFF					
BENESTROFF	P. PIOTROWSKI				Francis JAYER
BERMERING					Denis SCHAEDEGEN
FRANCALTROFF					
GIVRYCOURT					
GUINZELING					Maurice GERING
HONSKIRCH					Roland HENNEQUI
INSMING					Alain PATTAR
INSVILLER					
LENING					
LHOR		André KREBS			
LOSTROFF					
LOUDRFING					
MARIMONT-LES-BENESTROFF					
MOLRING					
MONTDIDIÉ					
MUNSTER					Jean-Luc MANNS
NEBING					Th. SUPERNAT
NEUFVILLAGE					
RENING					
RODALBE					
TORCHEVILLE					
VAHL-LES-BENESTROFF					S. ZAMPIERI
VIBERSVILLER		J. C. LEFEVRE			
VIRMING					
VITTERSBOURG					Patrice HUGENEL
TOTAL	1	2	0	0	9
TOTAL PRESENTS VOTANTS	3		0		
TOTAL VOTANTS	3				

COMMUNES	Conseillers communautaires titulaires	Conseillers communautaires suppléants votants	Conseillers communautaires ayant donné procuration	Conseillers communautaires suppléants n'ayant pas le droit de vote	Conseillers communautaires excusés
ABONCOURT-SUR SEILLE					
ACHAIN					
AMELECOURT	Gérard CHAIZE				
ATTILLONCOURT					Patrick GAZIN
BELLANGE	Marcel CAMPADIEU				
BIONCOURT					
BURLIONCOURT	François RICATTE				
CHAMBREY	Mathieu GROSJEAN				
CHATEAU-SALINS	J. M. ALTENBURGER		G. BENIMEDDOURENE		
	Odile DUGRAIN				
CHATEAU-VOUE					
CONTHIL					
DALHAIN	Didier CONTE				
FRESNES-EN- SAULNOIS		Claude CADARIO			
GERBECOURT					
GREMECEY					
HABOUDANGE					
HAMPONT					
HARAUCOURT- SUR-SEILLE	Annette JOST				
LUBECOURT	André TOUSSAINT				
MANHOUE					Christian NOEL
MORVILLE-LES-VIC	M. A. MAILLARD				
OBRECK					
PETTONCOURT					
PEVANGE	Fernand HAMANT				
PUTTIGNY					
RICHE					Robert FORET
SALONNES					
SOTZELING	Didier FRANCOIS				Ch. COUREL
VANNECOURT					
VAXY	Claude LALLEMENT				
WUISSE					
TOTAL	13	1	1	0	4
TOTAL PRESENTS VOTANTS	14		1		
TOTAL VOTANTS	15				

COMMUNES	Conseillers communautaires titulaires	Conseillers communautaires suppléants votants	Conseillers communautaires ayant donné procuration	Conseillers communautaires suppléants présent et n'ayant pas le droit de vote	Conseillers communautaires excusés
AJONCOURT	René VERHEE				
ALAINCOURT-LA- COTE	Bernard DOYEN				
AULNOIS-SUR- SEILLE	Jean-Luc PROVOST				
BACOURT					
BAUDRECOURT					
BREHAIN					
CHATEAU- BREHAIN	Mathieu COLASSE				
CHENOIS					
CHICOURT					
CRAINCOURT		Pascal BIZZARRI			

DELME	Roland GEIS				
DONJEUX					
FONTENY	Alain DONATIN				
FOSSIEUX					
FREMERY					
HANNOCOURT					
JALLAUCOURT	François FLORENTIN				
JUVILLE					
LANEUVEVILLE-EN-SAULNOIS	Pierre HUCHOT				
LEMONCOURT	François PIQUARD				
LESSE					
LIOCOURT					
LUCY					Cl. WILLAUME
MALAUCOURT-SUR-SEILLE	Maurice JACQUEMIN				
MARTHILLE					
MORVILLE-SUR-NIED					
ORIOCOURT	Jean-Jacques PIC				Virginie GEIS
ORON					
PREVOCOURT	Gérard MEYER				
PUZIEUX					Gaëlle QUENETTE
SAINT-EPVRE					
TINCRY					
VILLERS-SUR-NIED					
VIVIERS					
XOCOURT					
TOTAL	12	1	0	0	3
TOTAL PRESENTS VOTANTS	13		0		
TOTAL VOTANTS	13				

COMMUNES	Conseillers communautaires titulaires	Conseillers communautaires suppléants votants	Conseillers communautaires ayant donné procuration	Conseillers communautaires suppléants n'ayant pas le droit de vote	Conseillers communautaires excusés
BASSING					
BIDESTROFF					
BLANCHE EGLISE					
BOURGALTROFF					
CUTTING					
DIEUZE	Christophe ESSELIN				
	Bernard FRANCOIS				
			Sylviane HERBIN		
	Jérôme LANG				
	Fernand LORMANT				
					Paul BENOIST L. OBELLIANNE
DOMNOM-LES-DIEUZE					
GELUCOURT					
GUEBESTROFF	Thierry CHATEAUX				
GUEBLANGE-LES-DIEUZE	Gilbert VOINOT				Emmanuel VARY
GUEBLING	Joseph REMILLON				
LIDREZING	Hubert GENIN				
LINDRE-BASSE	Rémy HAMANT				
LINDRE-HAUTE					
MULCEY					
RORBACH-LES-DIEUZE					Philippe DUPRE
SAINT-MEDARD					
TARQUIMPOL					D. BARTHELEMY

VAL-DE-BRIDE					Jacques LAIR
					Marcel MATTES
VERGAVILLE					Bernard MINEL
ZARBELING					
ZOMMANGE					Jean-Luc GAILLOT
TOTAL	9	0	1	0	9
TOTAL PRESENTS VOTANTS⁷	9		1		
TOTAL VOTANTS	10				

COMMUNES	Conseillers communautaires titulaires	Conseillers communautaires suppléants votants	Conseillers communautaires ayant donné procuration	Conseillers communautaires suppléants n'ayant pas le droit de vote	Conseillers communautaires excusés
BEZANGE-LA-PETITE	Hervé SEVE				
BOURDONNAY					Armelle BARBIER
DONNELAY	Christian CHAMANT				
JUVELIZE	Sylvain CIMINERA				
LAGARDE	Serge ZIEGLER				
LEY	Jean-Michel MEREL				
LEZEY					David GALBOURDIN
MAIZIERES-LES-VIC					Alain GUISE
MARSAL	Bernard CALCATERA				
MONCOURT					Sylvain NICOLAS Didier RAYEUR
MOYENVIC					
OMMERAY					
VIC-SUR-SEILLE	Sonia ANDRIANNE				
	Jérôme END				
	Gérard MARTINI				
XANREY	Bernard PLIGOT				
TOTAL	10	0	0	0	5
TOTAL PRESENTS VOTANTS	10		0		
TOTAL VOTANTS	10				

TOTAL PRESENTS VOTANTS	49
TOTAL VOTANTS (y compris procuration)	51

**POINT N° CCSDCC19048
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

Objet : *Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets - Année 2018*

VU le décret n° 2000-404 du 11/05/2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

VU les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule : « le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibération de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibération de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. « ... ».

Dans ce contexte, M. le Président propose à l'assemblée :

- De prendre acte du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCS, consultable au sein de l'extranet « élus ».
- De prendre acte que le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la CCS doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT.

Après délibération, l'assemblée :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes du Saulnois, ci-joint en annexe.

PREND ACTE que le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la CCS doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibération de l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POINT N° CCSDCC19049
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

Objet : *Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - Période 2019-2024 - Approbation*

La Communauté de Communes du Saulnois s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets auprès de l'ADEME, avec pour objectif, à l'horizon 2016, de réduire de 7 % la quantité d'ordures ménagères et assimilées produites sur le territoire (par rapport à 2010).

Pour atteindre cet objectif, un programme de 8 actions a été mis en place sur les 5 années à venir (2012-2016) :

<i>N° de l'action</i>	<i>Intitulé de l'action</i>
1	<i>Promotion du compostage</i>
2	<i>Promotion du STOP PUB</i>
3	<i>Eco-exemplarité des collectivités</i>
4	<i>Promotion des couches lavables</i>
5	<i>Promotion du réemploi</i>
6	<i>Communication générale sur la prévention des déchets</i>
7	<i>Education de la jeunesse à la prévention des déchets</i>
8	<i>Promotion des alternatives aux produits dangereux</i>

VU la délibération n° CCSDCC17082 du 4/09/2017 par laquelle l'assemblée :

- **VALIDAIT** la mise en conformité du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à la réglementation en vigueur.
- **PRECISAIT** l'objectif de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés de 10% en 2020 par rapport à 2010 conformément à la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, article 70.V.
- **PRECISAIT** les objectifs de tri, de collecte et de valorisation des déchets du service public définis par le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux de la Moselle, mis à jour le 12 juin 2014 :
 - Réduction des productions d'Ordures Ménagères Résiduelles de 40% entre 2009 et 2019 et 50% entre 2009 et 2025 avec :
 - Atteinte de 190 kg/hab./an en 2019,
 - Atteinte de 155 kg/hab./an en 2025,
 - Augmentation des performances de collecte des recyclables secs avec :
 - Atteinte de 68 kg/hab./an en 2019 (+31% par rapport à 2009)
 - Atteinte de 76 kg/hab./an en 2025 (+46% par rapport à 2009),
 - Augmentation des performances de collecte du verre avec :
 - Atteinte de 37 kg/hab./an en 2019 (+31% par rapport à 2009),
 - Atteinte de 40 kg/hab./an en 2025 (+41% par rapport à 2009),
 - Augmentation de la qualité du tri à la source par les habitants et réduction du taux de refus de tri (malgré l'augmentation des tonnages triés et la modification des consignes de tri) avec :
 - Refus de tri moyen fixé à 15% en 2019,
 - Refus de tri moyen fixé à 13% en 2025,
 - Développement de la tarification incitative sur l'ensemble du territoire conformément aux objectifs du Grenelle et de ses évolutions.
- **DESIGNAIT** la commission collecte et traitement des déchets ménagers comme Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA.

Considérant la consultation publique qui a eu lieu du 3 mai au 19 juillet 2019 ;

Conformément à l'avis favorable des membres de la commission « collecte et traitement des déchets » réunis le 9/07/2019 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de Communes du Saulnois, pour la période 2019-2024, consultable au sein de l'extranet « élus ».

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la Communauté de Communes du Saulnois, pour la période 2019-2024, ci-joint en annexe.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	51
Abstentions	2
Ne se prononcent pas	0
Suffrages exprimés	49
Pour	48
Contre	1

**POINT N° CCSDCC19050
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS**

Objet : Promotion des biodéchets au sein du Territoire du Saulnois – Demande de subvention auprès de l'ADEME

Contexte :

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe des objectifs ambitieux en termes d'évitement : réduire en 2020 par rapport à 2010 de 10 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et réduire les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite. Dans les collectivités françaises, la lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires, les actions de gestion différenciée des espaces verts, de jardinage au naturel et de prévention qualitative sont encore à développer.

La LTECV fixe aussi comme objectif à compter de 2025 la généralisation du tri à la source des biodéchets en vue de leur retour au sol. Elle peine à se mettre en place dans les collectivités françaises :

- les démarches de gestion de proximité des biodéchets (haies sèches, broyage déchets ligneux, paillage, compostage individuel, collectif, en pied d'immeuble) sont à renforcer ;
- la collecte séparée des biodéchets a été instaurée dans environ 150 collectivités (couvrant 5,8 % de la population française). De surcroît, le paquet économie circulaire de l'Union Européenne adopté début 2018, exige que les pays de l'UE mettent en place le tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023. Ce nouveau calendrier conduirait à rendre les soutiens financiers de l'ADEME légitimes, uniquement jusqu'en 2023 ; le tri à la source des biodéchets devenant règlementairement obligatoire, à compter de cette date.

Enfin, malgré l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts, ces pratiques sont encore parfois constatées. Le renforcement des dispositifs d'évitement et de tri à la source des biodéchets est l'occasion pour les collectivités locales de mettre en place des alternatives au brûlage de déchets verts (haies sèches, broyage, paillage, compostage...).

Le projet de PRPGD (version juin 2018) fixe pour 2025 les objectifs globaux suivants :

- contenir le flux de déchets verts collectés (52 kg/hab/an) ;
- séparer et détourner les biodéchets de la poubelle des résiduels de 15 % des OMr (Ordures ménagères Résiduelles).

A l'aide notamment des recommandations chiffrées suivantes :

- lutter contre le gaspillage alimentaire (-15 kg/hab/an) ;
- promouvoir le jardinage au naturel et développer la gestion différenciée des espaces verts ;
- déployer le tri à la source → 52% de la population concernée par la gestion de proximité (24 kg/hab desservi/an) et 48% de la population concernée par la collecte séparée des déchets alimentaires (27 kg/hab desservi/an).

VU les actions mises en place dans le cadre de la promotion des biodéchets au sein du territoire du Saulnois dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté de Communes du Saulnois, pour la période 2019-2024 (délibération n° CCSDCC19049 du 22/07/2019).

Monsieur le Président propose à l'assemblée de solliciter une demande de subvention auprès de l'ADEME, dans le cadre de l'appel à projet relatif à l'évitement et au tri à la source des biodéchets ménagers et assimilés.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès de l'ADEME, dans le cadre de l'appel à projet relatif à l'évitement et au tri à la source des biodéchets ménagers et assimilés.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	51
Abstentions	1
Ne se prononcent pas	1
Suffrages exprimés	50
Pour	49
Contre	1

POINT N° CCSDCC19051 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Objet : *Mise à disposition de personnel dans le cadre du service intérim - Convention entre la CCS et le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle*

VU la délibération n° CCSDCC14149 du 15/12/2014 par laquelle l'assemblée approuvait la convention de mise à disposition de personnel, dans le cadre du service Intérim du Centre de Gestion de la Meurthe-et-Moselle, pour une durée de trois années, à compter de la date de sa signature par les différentes parties, relative à la mise en place de la Redevance Incitative sur le territoire du Saulnois.

Considérant que dans le cadre de la collecte des déchets sur le territoire du Saulnois, la Communauté de Communes du Saulnois doit assurer le remplacement momentané des agents de collecte ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver la convention de mise à disposition de personnel, consultable au sein de l'extranet « élus », dans le cadre du service Intérim du Centre de Gestion de la Meurthe-et-Moselle, pour une durée de trois années, à compter de la date de sa signature par les différentes parties, suivant les principales dispositions présentées ci-dessous :

Modalités de mise en œuvre :

Dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le centre de gestion mettra à la disposition de la collectivité un agent de son service Intérim suite à une demande formulée par l'autorité territoriale de la collectivité.

Modalités financières :

Conformément à la délibération du conseil d'administration du centre de gestion en date du 26 janvier 2011, toute recherche de candidatures sera facturée au tarif de **166 euros** à la collectivité, dès lors qu'elle débouche sur une proposition de personnel intérimaire et que la collectivité ne recoure finalement pas à une mise à disposition par le biais du service Intérim.

Modalités de rémunération du personnel intérim :

Le centre de gestion verse au personnel intérimaire une rémunération correspondant à son grade et son échelon. Il comprend un traitement indiciaire, un régime indemnitaire conforme à la délibération en vigueur et, le cas échéant, une indemnité de résidence, un supplément familial de traitement et une indemnité de congés payés.

La collectivité paiera au Centre de Gestion un coût mensuel par personnel intérimaire mis à disposition, ainsi que la participation de l'employeur aux frais de transport et le cas échéant, les frais de déplacement.

Le coût mensuel est calculé comme suit :

(Traitement indiciaire mensuel + Indemnité de résidence + Supplément familial de traitement + Rémunérations accessoires + Participation patronale de prévoyance) x 1,1225 + Charges patronales de toute nature (Urssaf, retraite, assurance-chômage, fonds de compensation du SFT éventuellement, etc...).

Le salaire servant de base à ce calcul est celui qui correspond à la date d'exécution de la mission.

Autres frais à la charge de la CCS :

L'engagement initial sera facturé **210 euros** auxquels s'ajouteront les frais de gestion couvrant la gestion administrative du dossier, les visites médicales, la fourniture d'équipements de protection individuelle, les absences pour maladie et accidents.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature par les différentes parties.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de personnel au sein du service de collecte des déchets de la Communauté de Communes du Saulnois avec le service Intérim du Centre de Gestion de la Meurthe-et-Moselle, pour une durée de trois années, à compter de la date de sa signature par les différentes parties, suivant les principales dispositions susmentionnées et suivant l'annexe ci-jointe.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	51
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	1
Suffrages exprimés	51
Pour	50
Contre	1

POINT N° CCSDCC19052 GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

Objet : *Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) - Année 2019*

VU la délibération n° CCSDCC18061 du 11/06/2018 par laquelle l'assemblée fixe la répartition du FPIC, au titre de l'année 2018, entre la Communauté de Communes du Saulnois et ses communes membres, suivant les dispositions du droit commun, conformément aux articles L2336-3 et L2336-5 du CGCT et selon l'annexe ci-jointe, comme suit :

<i>Bénéficiaires du FPIC – Année 2018</i>	<i>Montant du reversement</i>
<i>Part de la Communauté de Communes du Saulnois</i>	<i>163 213 €</i>
<i>Part des 128 communes membres de la CCS</i>	<i>348 928 €</i>
TOTAL	512 141 €

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer la répartition du FPIC, au titre de l'année 2019, entre la Communauté de Communes du Saulnois et ses communes membres, suivant les dispositions du droit commun, conformément aux dispositions des articles L2336-3 et L2336-5 du CGCT, consultable au sein de l'extranet « élus », comme suit :

Bénéficiaires du FPIC – Année 2019	Montant du reversement
Part de la Communauté de Communes du Saulnois	112 106 €
Part des 128 communes membres de la CCS	246 393 €
TOTAL	358 499 €

Après délibération, l'assemblée :

- **FIXE** la répartition du FPIC, au titre de l'année 2019, entre la Communauté de Communes du Saulnois et ses communes membres, suivant les dispositions du droit commun, conformément aux dispositions des articles L2336-3 et L2336-5 du CGCT, selon l'annexe ci-jointe, comme suit :

Bénéficiaires du FPIC – Année 2019	Montant du reversement
Part de la Communauté de Communes du Saulnois	112 106 €
Part des 128 communes membres de la CCS	246 393 €
TOTAL	358 499 €

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	51
Abstentions	1
Ne se prononcent pas	1
Suffrages exprimés	49
Pour	48
Contre	1

**POINT N° CCSDCC19053
GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE**

Objet : *Commission Local D'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Saulnois – Désignation des membres – Approbation du règlement intérieur*

VU la délibération n° CCSDCC18107 du 27/11/2018 par laquelle l'assemblée :

- *Décidait l'institution, à compter du 1^{er} janvier 2019, du régime de la FPU sur le territoire de la CCS.*
- *Approuvait la création de la CLECT, lors d'une prochaine séance du conseil communautaire et décidait de poursuivre toutes les démarches inhérentes à cette mise en œuvre.*

VU la délibération n° CCSDCC18114 du 17/12/2018 par laquelle l'assemblée :

- *Approuvait la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).*
- *Fixait le nombre de membres de la CLECT à 128, soit 1 membre par commune.*
- *Sollicitait les communes membres de la Communauté de Communes du Saulnois, en vue de leur demander de désigner leur représentant au sein de la CLECT.*
- *Prenait acte que le vote de la liste des conseillers dont les noms auront été proposés par chaque commune membre sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.*

Suite au courrier adressé à l'ensemble des communes membres de la CCS, en date du 7 mars 2019, par lequel M. le Président invitait chaque maire à faire connaître l'identité de l' élu(e) désigné(e) comme le représentant de sa commune au sein de la CLECT de la CCS ;

Et au vu des réponses de la part des communes ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- D'approuver la liste des élus qui siègeront au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCS.
- De valider le contenu du projet de règlement intérieur de la CLECT, consultable au sein de l'extranet « élus », qui a pour but de fixer les règles de fonctionnement interne de ladite assemblée et de limiter le risque de dysfonctionnements futurs.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** la liste des élus qui siègeront au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Saulnois, ci-jointe en annexe.
- **VALIDE** le règlement intérieur de la CLECT, ci-joint en annexe, qui a pour but de fixer les règles de fonctionnement interne de ladite assemblée et de limiter le risque de dysfonctionnements futurs.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	51
Abstentions	0
Ne se prononcent pas	1
Suffrages exprimés	50
Pour	48
Contre	2

POINT N° CCSDCC19054
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & EMPLOI

Objet : *Développement d'un pôle entrepreneurial au sein du Territoire du Saulnois
Convention de partenariat avec ALEXIS Lorraine - Proposition de non
reconduction*

VU la délibération n° CCSBUR16055 du 11/07/2016 ;

VU la délibération n° CCSBUR17008 du 20/02/2017 ;

VU la délibération n° CCSBUR17013 du 27/03/2017 ;

VU la délibération n° CCSDCC17106 du 23/10/2017 ;

VU la délibération n° CCSDCC18103 du 29/10/2018 par laquelle l'assemblée approuvait le renouvellement de la convention avec Alexis Lorraine, pour une année, à compter du 1^{er} octobre 2018, en contrepartie d'une rémunération à hauteur de 30 000 euros ;

Considérant le départ du chargé de mission « développement économique et emploi » et « réalisation des travaux et gestion du patrimoine » de la Communauté de Communes du Saulnois, à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant qu'une réflexion a été menée par les membres de la commission « développement économique et emploi », réunie le 5/06/2019 portant sur :

- Le recrutement d'un technicien en charge des travaux ;
- Le recrutement d'un agent en charge du développement économique sur le territoire du Saulnois ;

Ainsi, les membres de la commission ont émis un avis favorable quant au non renouvellement de la convention de partenariat dans le cadre du développement d'un pôle entrepreneurial au sein du Territoire du Saulnois, entre Alexis Lorraine et la Communauté de Communes du Saulnois.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose à l'assemblée de ne pas renouveler la convention de partenariat avec Alexis Lorraine.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le non renouvellement de la convention de partenariat, dans le cadre du développement d'un pôle entrepreneurial au sein du Territoire du Saulnois, entre Alexis Lorraine et la Communauté de Communes du Saulnois qui sera échue au 30 septembre 2019.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	51
Abstentions	1
Ne se prononcent pas	1
Suffrages exprimés	49
Pour	45
Contre	4

POINT N° CCSDCC19055
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & EMPLOI

Objet : *ZAC la Sablonnière de Dieuze - Dossier d'urbanisme - Convention de mandat avec
la SEBL - Bilan de clôture*

VU la délibération n° 70/2009 prise en conseil communautaire 23/11/2009 par laquelle l'assemblée approuvait la création d'une seconde zone d'activités et d'un rond-point communautaires sur le canton de Dieuze, pour un coût prévisionnel d'opération de 6 800 000 euros, conformément à l'avis favorable de la commission économique en date du 24/09/2009 ;

VU la délibération n° CCSDCC13082 du 5 novembre 2013 par laquelle l'assemblée prenait acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 25/10/2013 de désigner le bureau d'études IRIS-SEBL dans le cadre de l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la zone d'activités économiques communautaires « La Sablonnière » sur les bans communaux de DIEUZE et de VAL-DE-BRIDE pour un montant de 18 600 euros hors taxes ;

VU la délibération n° CCSBUR15025 du 20/04/2015 par laquelle l'assemblée approuvait la convention de mandat avec la SEBL, dans le cadre de la constitution du dossier d'urbanisme relatif à l'aménagement de la ZAC « la Sablonnière » ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- D'approuver le bilan de clôture de l'opération de constitution du dossier d'urbanisme relatif à l'aménagement de la ZAC « la Sablonnière » de Dieuze, comme suit :

1) Récapitulatif du bilan de clôture (hors rémunération SEBL) :	
▪ Total des dépenses (acquittées par la SEBL) :	53.289,41 € TTC
▪ Total des recettes (dont appels de fonds versés par la CCS) :	53.734,40 € TTC
▪ Solde (I):	444,99 € TTC
2) Rémunération SEBL :	
▪ Rémunération totale due :	12.000,00 € TTC
▪ Total des paiements effectués par la CCS au 15/07/19 :	12.000,00 € TTC
▪ Solde à payer (II) :	0,00 €
TOTAL (I) + (II)	444,99 € TTC

- De régulariser la situation financière de la SEBL vis-à-vis de la CCS, par l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la SEBL, d'un montant de 444,99 euros TTC, dans le cadre de l'opération de constitution du dossier d'urbanisme relatif à l'aménagement de la ZAC « la Sablonnière » de Dieuze, conformément au bilan susmentionné.
- De donner quitus à la SEBL pour l'accomplissement de sa mission.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le bilan de clôture de l'opération de constitution du dossier d'urbanisme relatif à l'aménagement de la ZAC « la Sablonnière » de Dieuze, comme suit :

1) Récapitulatif du bilan de clôture (hors rémunération SEBL) :	
▪ Total des dépenses (acquittées par la SEBL) :	53.289,41 € TTC
▪ Total des recettes (dont appels de fonds versés par la CCS) :	53.734,40 € TTC
▪ Solde (I):	444,99 € TTC
2) Rémunération SEBL :	
▪ Rémunération totale due :	12.000,00 € TTC
▪ Total des paiements effectués par la CCS au 15/07/19 :	12.000,00 € TTC
▪ Solde à payer (II) :	0,00 €
TOTAL (I) + (II)	444,99 € TTC

- **APPROUVE** la régularisation de la situation financière de la SEBL vis-à-vis de la CCS, par l'émission d'un titre de recette à l'encontre de la SEBL, d'un montant de 444,99 euros TTC, dans le cadre de l'opération de constitution du dossier d'urbanisme relatif à l'aménagement de la ZAC « la Sablonnière » de Dieuze, conformément au bilan susmentionné.
- **DONNE QUITUS** à la SEBL pour l'accomplissement de sa mission.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	51
Abstentions	3
Ne se prononcent pas	2
Suffrages exprimés	46
Pour	45
Contre	1

**POINT N° CCSDCC19056
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & EMPLOI**

Objet : *ZAC la Sablonnière de Dieuze - Mandat d'études préalables - Convention avec la SEBL - Bilan de clôture*

VU la délibération n° CC SBUR15026 du 20/04/2015 par laquelle l'assemblée approuvait la convention de mandat d'études préalables avec SEBL, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « La Sablonnière de Dieuze » ;

VU la délibération n° CC SBUR17104 du 23/10/2017 par laquelle l'assemblée prenait acte de la décision de la commission d'appel d'offres, réunis le 12 octobre 2017, au cours de laquelle ses membres ont attribué l'avenant n° 1 à la convention de mandat d'études avec SEBL, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC « La Sablonnière de Dieuze ».

Monsieur le président propose à l'assemblée :

- D'approuver le bilan de clôture de l'opération d'études préalables relative à l'aménagement de la ZAC « la Sablonnière » de Dieuze, comme suit :

1) Récapitulatif du bilan de clôture (hors rémunération SEBL) : <ul style="list-style-type: none">▪ Total des dépenses (acquittées par la SEBL) :▪ Total des recettes (dont appels de fonds versés par la CCS) :▪ Solde (I):	101.113,29 € TTC 69.072,91 € TTC -32.040,38 € TTC
2) Rémunération SEBL : <ul style="list-style-type: none">▪ Rémunération totale due :▪ Total des paiements effectués par la CCS au 15/07/19 :▪ Solde à payer (II) :	24.600,00 € TTC 24.600,00 € TTC 0,00 €
TOTAL (I) + (II)	-32.040,38 € TTC

- De régulariser la situation financière de la CCS vis-à-vis de la SEBL, en procédant au paiement du solde de la rémunération à la SEBL, intégré au montant total des dépenses et des recettes, à savoir : 32 040,38 TTC, suivant le bilan susmentionné.
- De donner quitus à la SEBL pour l'accomplissement de sa mission.

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE** le bilan de clôture de l'opération d'études préalables relative à l'aménagement de la ZAC « la Sablonnière » de Dieuze, comme suit :

1) Récapitulatif du bilan de clôture (hors rémunération SEBL) : <ul style="list-style-type: none">▪ Total des dépenses (acquittées par la SEBL) :▪ Total des recettes (dont appels de fonds versés par la CCS) :▪ Solde (I):	101.113,29 € TTC 69.072,91 € TTC -32.040,38 € TTC
2) Rémunération SEBL : <ul style="list-style-type: none">▪ Rémunération totale due :▪ Total des paiements effectués par la CCS au 15/07/19 :▪ Solde à payer (II) :	24.600,00 € TTC 24.600,00 € TTC 0,00 €
TOTAL (I) + (II)	-32.040,38 € TTC

- **AUTORISE** la régularisation de la situation financière de la CCS vis-à-vis de la SEBL, en procédant au paiement du solde de la rémunération à la SEBL, intégré au montant total des dépenses et des recettes, à savoir : 32 040,38 TTC, suivant le bilan susmentionné.
- **DONNE QUITUS** à la SEBL pour l'accomplissement de sa mission.
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	51
Abstentions	4
Ne se prononcent pas	1
Suffrages exprimés	46
Pour	45
Contre	1

**POINT N° CCSDCC19057
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & EMPLOI**

Objet : *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales - Définition de l'intérêt communautaire*

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) prévoit, entre autre, le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2017, des zones d'activités économiques (ZAE) du territoire aux communautés de communes ;

L'article L5214-6 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 – art. 148 dispose :

« I – la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants : « ... ». 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du

tourisme, dont la création d'office de tourisme.

Ainsi, les EPCI avaient jusqu'au 31 décembre 2018 pour définir l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » et se prononcer sur la répartition de la compétence commerce au sein du bloc local.

A défaut de définition de l'intérêt communautaire avant la fin de l'année, la compétence devait être transférée dans son intégralité à l'intercommunalité et les communes membres ne pouvaient plus agir dans ce domaine. Il était possible dans un premier temps de définir l'intérêt communautaire à minima.

Considérant :

La proposition des membres de la commission « développement économique et emploi » du 18/10/2018, qui suggéraient de définir « a minima » l'intérêt communautaire de la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales », dans le but de maintenir aux communes leur rôle pilote en matière de commerce ;

Que cette définition a été étudiée en concertation avec les communes ayant un rôle « centre-bourg » sur le territoire du Saulnois (Albestroff, Bénestroff, Château-Salins, Delme, Dieuze, Francaltroff, Insming et Vic-sur-Seille), en réunion du 14/11/2018 ;

Par délibération n° CCSDCC18113 du 17/12/2018, l'assemblée :

- Déclarait d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « Politique local du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », les actions suivantes :
 - Etude et observation des dynamiques commerciales sur le territoire communautaire ;
 - Définition et mise en œuvre, au niveau communautaire, de dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et développement des commerces, selon l'article L 1511-2 du CGCT, en complément ou indifféremment des dispositifs communaux ;
 - Soutien aux associations de commerçants, en complément ou indifféremment des dispositifs communaux ;
 - Définition et mise en œuvre d'actions visant à fédérer les commerçants, artisans et prestataires de services du territoire communautaire.

A l'issue du passage au contrôle de légalité de la délibération susmentionnée, les services de l'Etat, par courrier du 18/02/2019, ont émis les remarques en ce qui concerne la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique local du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Considérant la réunion de travail qui a eu lieu avec les représentants des communes « bourgs-centres », en date du 23/05/2019 ;

Conformément à l'avis favorable des membres de la commission « développement économique et emploi » réunis le 5/06/2019 ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- De rapporter la délibération n° CCSDCC18113 du 17/12/2018.
- De définir l'intérêt communautaire de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », comme suit :
 - Étude des dynamiques commerciales par la mise en place d'un observatoire des pratiques permettant d'identifier d'éventuelles zones de chalandise et d'élaborer éventuellement par la suite une stratégie d'intervention commerciale ;
 - Maintien et développement du commerce local par la mise en place d'aides financières directes à l'investissement des artisans et commerçants ;

Après délibération, l'assemblée :

- **RAPPORTE** la délibération n° CCSDCC18113 du 17/12/2018.
- **APPROUVE** la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », comme suit :

- Étude des dynamiques commerciales par la mise en place d'un observatoire des pratiques permettant d'identifier d'éventuelles zones de chalandise et d'élaborer éventuellement par la suite une stratégie d'intervention commerciale ;
 - Maintien et développement du commerce local par la mise en place d'aides financières directes à l'investissement des artisans et commerçants ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-président à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Votants	51
Abstentions	3
Ne se prononcent pas	0
Suffrages exprimés	48
Pour	46
Contre	2

La séance est levée au 20h00.